

## CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux, au profit de  
l'association ECHANCRURES, dans le bâtiment communal situé  
107 boulevard Georges CLEMENCEAU à ROYAN

D. n° 16.246

### ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

### ET

L'association ECHANCRURES, association loi de 1901, dont le siège social est situé au Palais des Congrès – avenue des Congrès – 17200 Royan, déclarée en sous-préfecture de Rochefort sous le numéro W172001537, représentée par son Président en activité, Monsieur Jean-Jacques LACABE, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation**

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association ECHANCRURES, à titre non exclusif, des locaux, d'une superficie totale de 25 m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 107 boulevard Georges CLEMENCEAU à Royan, tels qu'ils figurent en rouge sur le plan joint.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

#### **ARTICLE 2 : Durée**

La mise à disposition est consentie pour une durée de DEUX ANS, à compter de la signature de la présente.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse de l'association ECHANCRURES à la Ville de Royan, deux mois avant l'échéance de la présente convention.

.../...

### **ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation**

L'association **ECHANCRURES** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association **ECHANCRURES** s'engage à rendre les locaux mis à disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2.

Les travaux d'entretien de ce local sont à la charge de l'association.

### **ARTICLE 4 : Responsabilité et assurances**

L'association **ECHANCRURES** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personnes ayant accès à ce local.

L'association devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **ECHANCRURES**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec avis de réception.

### **ARTICLE 6 : Documents contractuels**

La présente convention se compose des présents documents et des annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Etat des lieux (Annexe 2)
- Etat photographique (Annexe 3)

### **ARTICLE 7 : Litiges - Juridiction compétente**

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)).

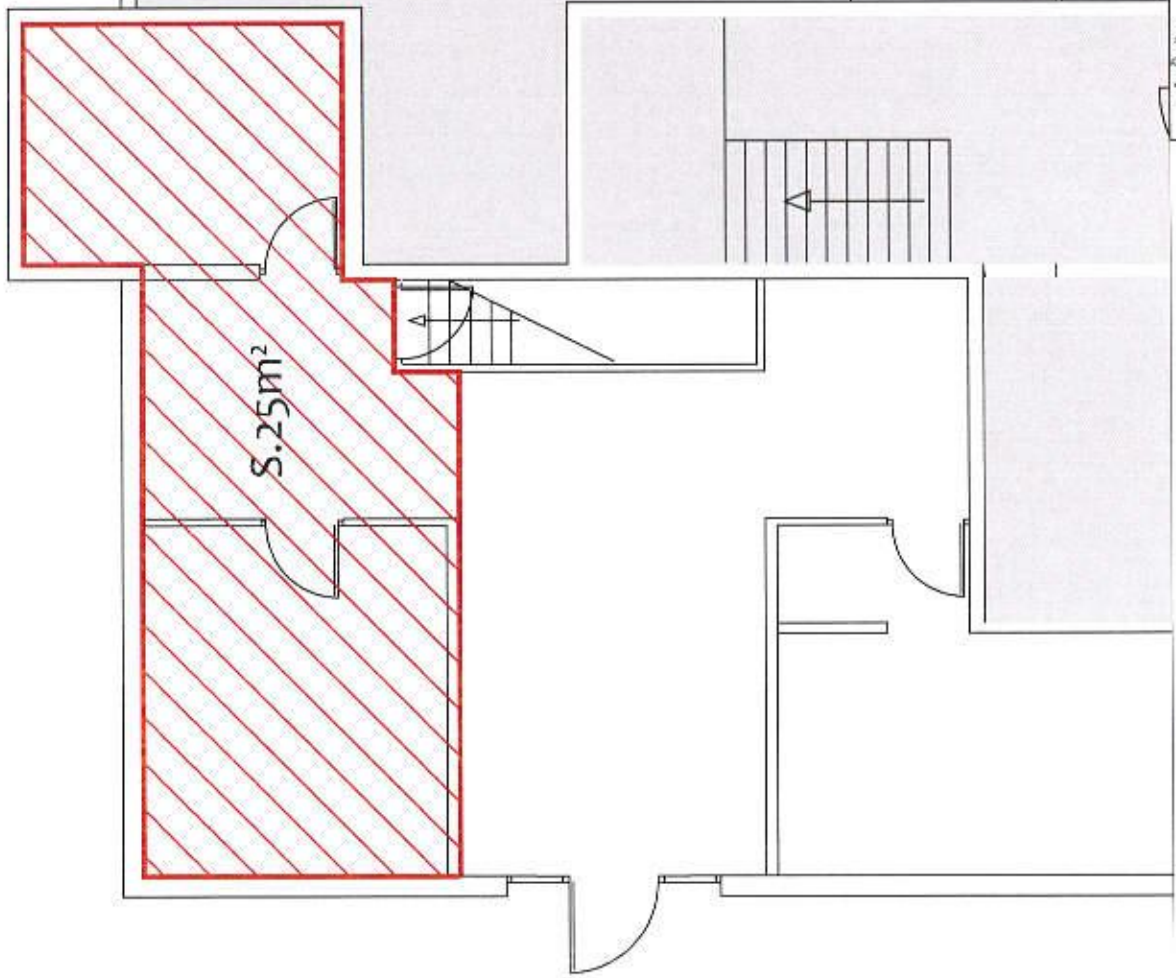
Pour l'association **ECHANCRURES**  
Le Président,

Jean-Jacques LACABE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 septembre 2016

Fait à ROYAN, le 28 juin 2016  
Pour le Député-Maire et par Délégation,  
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO



<b>Niveau +1</b>	Locaux mis à disposition à l'association ECHANCRURES	Vue en plan
<b>GROUPE CLEMENCEAU</b> 107, Boulevard Clémeceau 17 200 ROYAN		Echelle : 1/50 ème
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontallib CS n° 80218 17200 ROYAN CEDEX		Format A3
Etabli par : B.E. B.S. Services Techniques Ville de Royan		Date : 30/06/2016
		Destinataire : Service Patrimoine


# Etat des lieux

ENTREE	SORTIE
Etabli contradictoirement le <u>20/06/2016</u> ENTRE MAIRIE DE ROYAN Le BAILLEUR, <input type="checkbox"/> personnellement <input checked="" type="checkbox"/> régulièrement représenté par <u>M<sup>me</sup> Sylvie DOGNET, responsable du service Demande Citoyenneté</u> ET Monsieur Frédéric LEHAIGRE, représentant l'association Echangeurs Le(s) LOCATAIRE(S)	Etabli contradictoirement le ___/___/20__ ENTRE M _____ Le BAILLEUR, <input type="checkbox"/> personnellement <input type="checkbox"/> régulièrement représenté par _____ _____ ET M _____ Le(s) LOCATAIRE(S)
Adresse du local loué : <u>107 boulevard Georges Clemenceau - 1er étage - 17200 Royan</u>	

RELEVÉ DES COMPTEURS	RELEVÉ DES COMPTEURS
Electricité : heures creuses : _____ / heures pleines : _____ Gaz : _____ / Eau : _____ Autres : _____	Electricité : heures creuses : _____ / heures pleines : _____ Gaz : _____ / Eau : _____ Autres : _____

CLEFS REMISES AU(X) LOCATAIRE(S)	CLEFS RESTITUÉES PAR LE(S) LOCATAIRE(S)
<u>1 clé</u>	_____ _____



SIGNATURE DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE NOMBRE DE PAGES AU TOTAL : _____	SIGNATURE DE L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE NOMBRE DE PAGES AU TOTAL : _____
<p>Le ___ / ___ / 201__ A _____</p> <p>M<sup>me</sup> <u>Sylvie DUGUET</u></p> <p>« Lu et approuvé, certifié exact »</p>  <p><i>Lu et approuvé, certifié exact</i></p> <p>M _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>« Lu et approuvé, certifié exact »</p>	<p>Le ___ / ___ / 201__ A _____</p> <p>M _____</p> <p>« Lu et approuvé, certifié exact »</p> <p>M _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>« Lu et approuvé, certifié exact »</p>

Annexe 3









